enseignement catholique de Sallanches

Collège Lycée Saint Joseph

450 ancienne route Impériale
BP119
74703 Sallanches Cedex
Tél. : 04 50 58 10 15
Fax : 04 50 47 95 63
contact@ecs-sallanches.fr
www.ecs-sallanches.fr
Siret : 529 801 078 00013

Annexe 1
AU REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE :
INTERNAT

1- ACCES A L'INTERNAT	
Art.1	Arrivée/départ
2- FONCTIONNEMENT ET HORAIRES	
Art.2.1	Accueil et accès aux chambres
Art.2.2	Etude du soir
Art.2.3	Repas et temps de détente
Art.2.4	Coucher
Art.2.5	Réveil et petit déjeuner
3- SORTIES	
Art.3	Autorisées
4- ENTRETIEN ET MAINTIEN EN BON ETAT DES DORTOIRS	
Art.4.1	Chaque matin
Art.4.2	Chaque début de semaine
Art.4.3	Chaque fin de semaine
Art.4.4	Rangement
Art.4.5	Droit de regard
Art.4.6	Respect des matériels et des locaux
5- CONSIGNES DE SECURITE	
Art.5.1	Information
6- ORGANISATION DE LA VIE	
Art.6.1	Bruit
Art.6.2	Hygiène
Art.6.3	Santé
7- CONSOMMATION DE PRODUITS INTERDITS/POSSESSION D'OBJETS DIVERS	
Art.7.1	Tabac
Art.7.2	Consommation de produits interdits
Art.7.3	Objets dangereux

L'ANNEXE du REGLEMENT INTERIEUR
s'applique à tout élève mineur ou majeur

L'internat est un lieu de vie collective qui nécessite des règles, importantes à respecter, pour garantir le « bien-être » de chacun.

1- ACCES A L'INTERNAT

Art. 1 Arrivée/départ

- ⇨ L'accueil à l'internat se fait chaque soir au foyer lycéen où l'appel est effectuée à 17h30.
- ⇨ L'entrée est strictement réservée aux internes, sur le temps de l'internat ; il n'y a aucun accès possible en journée.
- ⇨ Il est interdit de faire pénétrer toute personne extérieure dans l'internat.

2- FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

Art. 2.1 Accueil et accès aux chambres

- ⇨ Appel à 17h30 au foyer
- ⇨ Accès aux chambres de 20h00 à 7h05.

Art. 2.2 Etude du soir

- ⇨ Une étude du soir, obligatoire, en autonomie et silencieuse a lieu pour les classes de 1ère et Terminale du lundi au jeudi de 17h30 à 18h45.
- ⇨ Une étude du soir, obligatoire, surveillée et silencieuse a lieu pour les classes de 2nde du lundi au jeudi de 17h30 à 18h45.

Art. 2.3 Repas et temps de détente

- ⇨ Le repas du soir a lieu au self entre 18h45 et 19h30.
- ⇨ Un temps de détente est prévu après le repas de 19h30 à 20h00. Plusieurs lieux sont accessibles aux internes : le foyer, le gymnase, la cour, le coin fumeur avec l'autorisation des parents. Des animations ont lieu ponctuellement.
- ⇨ A 20h00, les élèves remontent dans l'internat.

Art. 2.4 Coucher

- ⇨ Temps calme de 21h00 à 21h30 en chambre.
- ⇨ Restitution des portables à 21h15
- ⇨ Coucher : 21h30 / Extinction des feux.

Art. 2.5 Réveil et petit déjeuner

- ⇨ Réveil à 6h45
- ⇨ Petit déjeuner entre 7h05 et 7h40 (il est impératif de libérer l'internat au plus tard à 7h05 sous peine de sanctions).

3- SORTIES

Art. 3 Autorisées

- ⇨ Les élèves internes de toutes les classes ont la possibilité, **avec une autorisation écrite de leurs parents**, de rentrer chez eux le mercredi après la dernière heure de cours et de ne revenir que le jeudi matin.
- ⇨ Nous nous réservons le droit de supprimer ces autorisations de sortie du mercredi, notamment dans le cas où la conduite d'un élève à l'extérieur de l'établissement nuirait à la réputation du lycée.
- ⇨ En cas de sortie exceptionnelle, l'élève quittant l'internat en cours de semaine doit impérativement disposer d'une autorisation écrite de ses parents et en informer la Vie Scolaire ainsi que le maître d'internat. Les télécopies ou les courriels doivent être envoyés au service de Vie scolaire avant 16h55. L'élève doit recevoir l'accord de la Vie scolaire avant de quitter l'établissement/l'internat.

Tout élève ayant quitté ou n'ayant pas intégré l'internat, sans autorisation préalable, fera l'objet d'un renvoi temporaire.

4- ENTRETIEN ET MAINTIEN EN BON ETAT DES DORTOIRS

Les chambres doivent être maintenues chaque jour en bon état de propreté et d'hygiène, c'est à dire :

Art. 4.1 Chaque matin

- ⇨ Chambre balayée, poubelle vidée, lit fait, chambre aérée (ne pas oublier de fermer les fenêtres avant de partir), lumière éteinte.

Art. 4.2 Chaque début de semaine

- ⇨ Lit fait avec des draps propres.

Art. 4.3 Chaque fin de semaine

- ⇨ Idem que ci-dessus, plus :
- ⇨ Volets roulants et fenêtres fermés.
- ⇨ Draps retirés pour lavage et couettes pliées sur le lit.

Chaque chef de chambre sera responsable de la bonne exécution de l'entretien.

Art. 4.4 Rangement

- ⇨ Chaque interne dispose d'un placard muni d'un système de cadenas (non fourni par l'établissement) pour ranger ses effets personnels. Les objets de valeurs ne doivent pas être amenés à l'internat.
- ⇨ Le lycée ne pourra en aucun cas être tenu responsable des vols.

Art. 4.5 Droit de regard

La direction en présence de l'élève se réserve le droit de contrôler les chambres (placards...).

Art. 4.6 Respect des matériels et des locaux

- ⇨ Nous demandons à chaque interne de respecter l'état de tout le matériel mis à sa disposition ainsi que celui des locaux. Le chèque de caution sera encaissé en cas de dégradations volontaires.
- ⇨ Chaque chambre est responsable des dégradations constatées dans celle-ci.
- ⇨ Si aucun responsable ne se dénonce, le montant des réparations sera réparti entre tous les élèves de la chambre.
- ⇨ Pour les parties communes (bloc sanitaire et couloir), la répartition des frais occasionnés par les réparations est faite entre les internes présents le jour de la constatation.

N.B. Chaque jour un responsable contrôlera l'état des lieux.

5- CONSIGNES DE SECURITE

Art. 5.1 Information

- ⇨ Chaque interne est tenu d'en prendre connaissance.
- ⇨ Une note explicative devra rester affichée sur chaque porte de chambre.
- ⇨ Il est strictement interdit de fumer dans les locaux, de toucher aux matériels de sécurité (extincteurs...), de faire du feu. **Le non respect de cette consigne entraîne le renvoi de l'internat.**

6- ORGANISATION DE LA VIE

Art. 6.1 Bruit

Certains élèves sont amenés à étudier dans leur chambre alors que d'autres peuvent disposer d'un temps libre. En conséquence, pour le respect de chacun, il est demandé :

- ⇨ De limiter le bruit (musique, éclat de voix),
- ⇨ De limiter les allées et venues dans les chambres,
- ⇨ En outre, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de chahuter.

Art. 6.2 Hygiène

Chaque élève doit prendre toutes les dispositions nécessaires en matière d'hygiène afin que l'ambiance de la chambre soit la plus agréable possible.

Art. 6.3 Santé

Les familles peuvent transmettre en début d'année, accompagnée d'une autorisation écrite, une boîte de Paracétamol que le surveillant met à disposition des élèves concernés.

Si l'état d'un élève nécessite un traitement médical, même occasionnel, les parents doivent obligatoirement fournir une copie de l'ordonnance médicale précisant la posologie.

Art. 6.4 Usage d'outils numériques (téléphone, tablette…)

L'usage d'outils numériques (téléphone, tablette…), est autorisé de 19h15 à 21h30, pendant ce temps, l'établissement dégage tout responsabilité en matière de vol ou dégradation de quelque nature que ce soit.

Après extinction des feux, ces appareils doivent être éteints et confiés au surveillant.

7- CONSOMMATION DE PRODUITS INTERDITS/POSSESSION D'OBJETS DIVERS

Art. 7.1 Tabac

- ⇨ L'usage de tabac, de la cigarette électronique et de la chique est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.
- ⇨ Toutefois, une autorisation écrite des parents permet aux élèves d'accéder à la zone « fumeurs », devant l'établissement, sous la surveillance d'un adulte, le soir après le repas.

Art. 7.2 Consommation de produits interdits

- ⇨ L'apport, la consommation et/ou la vente de boissons alcoolisées et énergisantes ainsi que des stupéfiants sont strictement interdits dans l'internat.
- ⇨ **Tout manquement à ce point du règlement entraîne le renvoi immédiat de l'internat.**
- ⇨ Il en est de même pour tout élève arrivant à l'internat en état d'ébriété.

Art. 7.3 Objets dangereux

- ⇨ Il est interdit d'apporter des objets qui peuvent être dangereux : couteaux, bombe lacrymogène, etc., et d'une façon générale toutes armes (blanche ou à feu) même de défense.

⇨ **Tout manquement à ces points du règlement entraîne le renvoi immédiat de l'internat.**

8 - COMMENT CONTACTER LES ELEVES INTERNES ?

- ✓ **Par téléphone (de 20h à 21h) :**
  - Internat filles : 06 80 00 08 29
  - Internat garçons : 07 62 46 04 06
- ✓ **Par mail :**
  - internatg@ecs-sallanches.fr (Internat Garçons)
  - internatf@ecs-sallanches.fr (Internat Filles)
- ✓ **Par courrier :** à l'adresse de l'établissement

Collège Lycée Saint Joseph

450 ancienne route Impériale
BP119
74703 Sallanches Cedex
Tél. : 04 50 58 10 15
Fax : 04 50 47 95 63
contact@ecs-sallanches.fr
www.ecs-sallanches.fr
Siret : 529 801 078 00013

DATE : _____

APPROBATION DU REGLEMENT DE L'INTERNAT

NOM de l'élève ……Classe : ……

NOM des Parents…….

Adhésion au Règlement d'Internat

La circulaire n°96-248 du 25/10/96 (B.O.E.N. n° 39 du 31/10/96) précise que l'acte d'inscription vaut adhésion, sans réserve, au règlement intérieur.

Cette adhésion sera confirmée par la signature obligatoire des parents et de l'élève.
Ce règlement ne mentionne pas les obligations liées à la législation française en vigueur et qui s'appliquent de droit.
Enfin, il ne prétend pas à l'exhaustivité et est, de ce fait, susceptible d'évolution(s) à tout moment.

*Je, soussigné(e) _____, responsable légal(e) de _____, par ma signature, approuve et accepte après **avoir lu dans son intégralité le Règlement** concernant le fonctionnement de l'établissement.*

Signature :

*Je, soussigné(e) _____, élève en classe de _____, par ma signature, reconnais **avoir lu** et accepté **le règlement de l'Internat**.*

Signature :